

« Pour une protection universelle et inconditionnelle de l'enfant ! »

« Les droits de l'homme sont le langage commun de l'humanité.  
Ils nous renvoient en tout cas à notre commune humanité. »  
Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire Général des Nations Unies, Vienne, 1993.

« Avoir un nom, une nationalité, une identité, être soigné, protégé des maladies, avoir une alimentation suffisante et équilibrée, aller à l'école, être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation, être protégé contre toutes formes de discrimination, ne pas faire la guerre, ni la subir, avoir un refuge, être secouru, avoir des conditions de vie décentes, jouer et avoir des loisirs, avoir droit à la liberté d'information, d'expression et de participation, avoir une famille, être entouré et aimé... » tels sont les droits proclamés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée à l'unanimité par l'ONU, en 1989, et ratifiée par 195 états membres dont la France. Cette convention, contraignante pour les Etats signataires, se fonde sur quatre principes fondamentaux, ainsi universellement reconnus : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre, se développer et le respect des opinions de l'enfant. Ces principes transposés dans la loi de mars 2016 relative à la Protection de l'enfant doivent ainsi guider les actions de protection en faveur des mineurs en situation de danger ou risque de danger.

La CIDE est le traité relatif aux droits humains le plus largement ratifié de l'Histoire. Chaque pays signataire s'est ainsi engagé à respecter et à garantir les droits des enfants, énoncés par la Convention et à en rendre compte. L'universalité des besoins des enfants, de leurs droits, l'inconditionnalité des réponses de protection en faveur des mineurs commandent-elles pour autant la politique de protection de l'enfant, en France et en Europe ? Serait-ce une utopie, ou juste une déclaration d'intention ? Sommes nous en capacité de protéger un enfant quels que soient son lieu d'habitation, son origine ou encore les services et professionnels qui se penchent sur sa situation ?

Même si ce texte, à forte portée symbolique, émane de la volonté des dirigeants de la planète de construire un monde digne des enfants, des zones d'ombre subsistent, y compris en France. Le 5ème rapport périodique de la France, remis en 2016, au comité onusien des droits de l'enfant, émet une série de réserves, comme par exemple, la situation des enfants migrants non accompagnés qui bénéficient d'une protection « spéciale » ou encore les inégalités territoriales qui tendent à s'aggraver...

Cette notion d'universalité, qui peut sembler très éloignée des préoccupations des acteurs de terrain de la protection de l'enfance, vient pourtant questionner leurs pratiques professionnelles. Ne devons-nous pas penser « la relation éducative, non comme une relation exclusivement juridique ou exclusivement contractuelle, mais comme une relation éthique en vertu de laquelle les adultes ont des devoirs, des

obligations intrinsèques à l'égard des enfants [...] Nous devons aux enfants une foule de composantes qui font une relation éducative réussie : de la disponibilité, de la tendresse, bref une forme de conscience chaleureuse, attentive, compréhensive, organisée autour de la dimension de la sollicitude » et ceci, pour n'importe quel enfant en danger sur notre territoire ?

Le questionnement philosophique et éthique fait ainsi écho au positionnement du professionnel face à sa réalité de terrain. La notion d'universalité doit pouvoir s'envisager et se mettre en œuvre dans une pratique quotidienne pour ainsi donner plus de sens à l'action.

Enfin, pour faire face à ces enjeux éthiques, culturels, sociaux, économiques, organisationnels, nos travaux d'analyse, lors de ces assises, doivent prendre une dimension plus politique et institutionnelle, au sens large du terme. Si nos associations ont un grand rôle à jouer pour accompagner ces évolutions mises à l'œuvre, l'universalité ne peut s'inscrire qu'avec un portage politique fort en faveur d'une Protection de l'enfance cohérente et engagée. Mais à l'heure où aucun ministère n'est dédié à l'enfance, on peut s'interroger sur la volonté politique de construire et de conduire une politique de protection de l'enfant à visée universelle. Il en va pourtant de la protection des enfants, de l'équilibre d'une société et de l'épanouissement des professionnels à œuvrer pour une cause noble et juste !

1. Alain Renaut, 2004, « Les transformations de la famille. Devoir d'éducation et droits de l'enfant » In « Famille(s) et politiques familiales », Cahiers français, Paris, La Documentation française, n° 322, septembre - octobre 2004, p. 21.

39<sup>èmes</sup> Assises Nationales du CNAEMO  
CHALON-SUR-SAÔNE  
Espace Des Arts  
27.28.29  
MARS  
2019  
CNAEMO  
COMITÉ NATIONAL  
DE L'ÉDUCATION EN MILIEU DANGEREUX